



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-622

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2024-10-01-00004 - Arrêté portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques d'île de France et de Paris - opérations relevant du périmètre du pôle pilotage et ressources de la DRFIP) (3 pages)	Page 3
75-2024-10-01-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE 16 (2 pages)	Page 7
75-2024-10-01-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal PCR 18-19-20 (2 pages)	Page 10
75-2024-10-01-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 15 Ouest (4 pages)	Page 13
75-2024-10-01-00007 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 19 (4 pages)	Page 18
75-2024-10-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP 7 (4 pages)	Page 23
75-2024-10-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de recouvrement SIP 7 (2 pages)	Page 28

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-10-01-00004

Arrêté portant délégation de signature (centre
de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité
de la directrice régionale des finances publiques
d'Île de France et de Paris - opérations relevant
du périmètre du pôle pilotage et ressources de la
DRFIP)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

Décision du 01 octobre 2024

portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris – opérations relevant du périmètre du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris)

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, Mme Anne TALON, Administratrice de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-10-05-00007/75-2023-10-05-00003 du 5 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne TALON, administratrice de l'État, directrice du pôle Pilotage et Ressources à la direction régionale des Finances publiques de la région d'Île-de-France et de Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses pour lesquelles j'ai reçu délégation par arrêté préfectoral du 5 octobre 2023 susvisé, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Elisabeth FRANTZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du Centre de Gestion Financière,
Mme Marine LE BERRE, inspectrice des Finances publiques, adjoint au responsable du Centre de Gestion Financière,
M. Thierry ALIGE, contrôleur principal des finances publiques,
M. Nicolas BELAUD, contrôleur des finances publiques,
M. Laurent BLACHE-CACCHIA, contrôleur des finances publiques,
Mme Alexandra BLUM, agente administrative principale des finances publiques,
M. Joël CECILE, agent administratif principal des finances publiques,
M. Jean-Pierre CHABOT, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Nathalie CHANTRY, contrôleuse principale des finances publiques,
M. Ruddy CLAUDE, contrôleur principal des Finances publiques,
M. Jean-Luc DAQUE, contrôleur des finances publiques,
M. Jean-Michel DORLEANS, agent administratif principal des finances publiques,
Mme Chimène FIDELIN, agente administrative principale des finances publiques,
M. Ahmed HASSANI, contrôleur des finances publiques,
Mme Magali JAILLET, contrôleuse des finances publiques,
M. Emmanuel JEANTET, contrôleur des finances publiques,
Mme Pascale MERCIER, agente administrative principale des finances publiques,
M. Philippe MICHAC, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Suzel NEVEUX, contrôleuse principale des finances publiques,
Mme Natacha NUBRET, contrôleuse des finances publiques,
Mme Béatrice OWEDYK, agente administrative principale des finances publiques,
M. Régis PINAULT, agent administratif principal des finances publiques,
M. José PONS, contrôleur des finances publiques,
M. Antony PREO, agent administratif principal des finances publiques,
M. Bruno PUTEANUS, contrôleur des finances publiques,
M. Alexandre ROCK, contrôleur des finances publiques,
M. Thomas ROUX, agent administratif principal des Finances publiques,
M. Tahar BEN MABROUK, apprenti.

Article 2

Par dérogation à l'article 1^{er}, demeurent réservés à ma signature les actes de prescription de ces opérations.

Article 3

La décision n°75-2023-10-09-00013 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature au profit des agents du centre de gestion financière pour les opérations relevant du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris est abrogé.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la région Ile-de-France.

Directrice du pôle pilotage et ressources de la
Direction régionale des Finances Publiques
d'Île-de-France et de Paris

Signé

Anne TALON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-10-01-00006

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal PCE
16



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle de Contrôle et d'Expertise

Paris 16e

146 avenue de Malakoff 75016 Paris



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 16ème, Madame Gwendoline BECAM, inspectrice principale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après par leurs noms, prénoms et grade :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Catherine DELCOURT	Inspectrice divisionnaire	60 000 € et 100 000 € pour les RCTVA et les restitutions de CI sur l'IS	60 000 €
Alice EVON	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Adèle SALAUN	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Bienvenu NGOMA	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Jean-Emmanuel PUYPALAT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Hervé DARNIS	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Seifelislam EL HOUTI	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Cathy GUERER	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Céline ALLEG	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Arnaud PERRONNET	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Sophie GUILLON	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Laurent VIGNAU	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Youssef DRAME	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Eric BENET	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Ariel IBARA	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Ludovic TARMIS	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christine DUCLOUX-DEGIOANNI	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Matthieu SCHILTZ	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

A Paris, le 01/10/2024

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Gwendoline BECAM

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-10-01-00005

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
PCRP 18-19-20



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques

PCRP 18-19-20
17 place de l'Argonne 75019 PARIS et
6 rue Paganini 75020 PARIS



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, Mme Kheira BENAMA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de PARIS :

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) aux inspecteurs des finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

Nom - Prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M ABADIE Serge	15 000 €	7 500 €
Mme BERTHELOT Sophie	15 000 €	7 500 €
Mme GERVELAS Aurore	15 000 €	7 500 €
M Justin GILBERT	15 000 €	7 500 €
Mme GIRARDOT-BOUAOULI Djohar	15 000 €	7 500 €
M LEMIRE Patrick	15 000 €	7 500 €
M PANTALACCI François	15 000 €	7 500 €
M SALLER Philippe	15 000 €	7 500 €
Mme TANGUY Laurence	15 000 €	7 500 €
M TUNE Frédéric	15 000 €	7 500 €
Mme WESTRELIN Evelyne	15 000 €	7 500 €
M. WUILLEZ-BELKACEM Yukio	15 000 €	7 500 €

b) aux agents des finances publiques de catégorie B désignés dans le tableau ci-après :

Nom - Prénom	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M AFFRE Emmanuel	10 000 €	5 000 €
M ARGOUD David	10 000 €	5 000 €
M DERACHE Laurent	10 000 €	5 000 €
M MOREAU Dominique	10 000 €	5 000 €
M TOUSSAINT Emile	10 000 €	5 000 €

2°) - dans la limite des montants définis précédemment, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que,

- sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts,

aux agents des finances publiques désignés dans les tableaux aux points a) et b) du 1°) ci-dessus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris.

Paris, le 01/10/2024

La responsable du PCRP 18-19-20,

Signé

Kheira BENAMA

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-10-01-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
15 Ouest



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale

Service des Impôts des Particuliers de Paris
15^{ème} Ouest
13/15 rue du Général Beuret
75 712 Paris cedex 15



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, Mme Nathalie SBRISSE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 15^{ème} OUEST.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service,
- aux agents dont les noms, prénoms et grade suivent :
- Caroline GERVAIS, Inspectrice des Finances Publiques
 - Christine BEAULIEU, Inspectrice des Finances Publiques

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés dans le tableau ci-après :

BEAULIEU Christine	GERVAIS Caroline	
--------------------	------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés dans le tableau ci-après :

BRESTIC Bertrand	SUIVANT-LUCAS Régis	GUILLOTEAU Benjamin
BERTRAND Eddy	MESSER Adeline	CHEVIET Aline

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés dans le tableau ci-après :

LEGRIX Hervé	GOMEZ-BRAS Jary	LAINÉZ Christelle
HAMMAOUI Moumed	VERNET Elisabeth	RABEFARITRA Ndriana
GORNET Sonia		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
GERVAIS Caroline	Inspectrice	15000 euros
BEAULIEU Christine	Inspectrice	15000 euros
CLARE Isabelle	Contrôleuse	2000 euros

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
POITEAUX Pauline	Contrôleuse	2000 euros
DEMEULENAERE Danièle	Contrôleuse	2000 euros
LAMOUREUX Christophe	Contrôleur	2000 euros
CUNAT Alexandra	Contrôleuse	2000 euros
BORY Kelvin	Agent	2000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEAULIEU Christine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GERVAIS Caroline	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GUILLOTEAU Benjamin	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRESTIC Bertrand	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MESSER Adeline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SUIVANT LUCAS Régis	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERTRAND Eddy	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHEVIET Aline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEGRIX Hervé	agent	2 000 €	2 000 €
HAMMAOUI Moumed	agent	2 000 €	2 000 €
RABEFARITRA, Ndriana	agent	2 000 €	2 000 €
GOMEZ-BRAS Jary	agent	2 000 €	2 000 €
VERNET Elisabeth	agent	2 000 €	2 000 €
GORNET Sonia	agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris

A Paris, le 01/10/2024

La comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,

Signé

Nathalie SBRISSA

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-10-01-00007

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal SIP
19

Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS

19ème arrondissement

19 Place de l'Argonne

75019 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Comptable Public, M. Olivier DUMONT, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du SIP de PARIS 19ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CYRILLE Valery	Inspecteur(*)	60 000 €	60 000 €
COUHARDE Murielle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
DELFAU Bruno	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
HEBERT Jean-Sébastien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
KOUANDA-MADINGOU Omer	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

(*) inspecteur divisionnaire à compter du 1er janvier 2025

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

AUBERT Vincent	AISSAOUI Billel	BOUDALIA Sabrane
CHALABI Sarah	COLIN Fabrice	DA COSTA Samuel
GOZE Frédéric	LAHMAR Karim	LECAILLE Bertrand
MONNIN Audrey	NEOLLIER Valentin	NIZAN Christophe
NIZZI Sébastien	OLIVIER Véronique	POUGAJENDIRANE Shantana
REPAIRE Tiphanie	SCHIMT Odelia	VECTEN Anne

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

ALAOUI Hassan	AIT ABDERRAHMANE Arezki	AKOUMA BIDZA Olivia
BENABDELOUAHED Aicha	BENYAHIA Bachir	BLANCHET Nathalie
CASTELLI Clément	GALFANO Valérie	GUIRRASI Marieme
HADDAD Louisa	LOUNIONGO Christian	MOUTOU Armel
PEPIN Aude	TALAYA Anne-Sophie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUHARDE Murielle	Inspectrice	15 000 €	24 mois	30 000 €
DELFAU Bruno	Inspecteur	15 000 €	24 mois	30 000 €
HEBERT Jean-Sébastien	Inspecteur	15 000 €	24 mois	30 000 €
KOUANDA-MADINGOU Omer	Inspecteur	15 000 €	24 mois	30 000 €
ABROUCHE Katarzyna	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
AISSAOUI Billel (*)	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BENYAHIA Bachir (*)	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BODIN Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BOUDALIA Sabrane (*)	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
CHEKROUN Audrey	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
COLIN Fabrice (*)	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
COULON Françoise	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
DJAGBRE Justin	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
FALQUEHRO Audrey	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
GOZE Frédéric (*)	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LAHMAR Karim (*)	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
OLIVIER Véronique (*)	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
POUGAJENDIRANE Shantana (*)	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
REPAIRE Tiphonie (*)	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
SCHIMT Odelia (*)	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
ROUSSEL Bertrand	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
VECTEN Anne (*)	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
AIT ABDERRAHMANE Arezki	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
ALAOUI Hassan (*)	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
BENYAHIA Bachir (*)	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
BENABDELOUAHED Aicha (*)	Agente administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
BLANCHET Nathalie (*)	Agente administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
GALFANO Valerie	Agente administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
GUIRASSI Mariem (*)	Agente administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
HADDAD Luiza	Agente administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
HOUSSEAU Lolita	Agente administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
LOUNIONGO Christian	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
MOUTOU Armel (*)	Agent administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €
PEPIN Aude (*)	Agente administratif	2 000 €	6 mois	3 000 €

(*) au titre des opérations de recouvrement en phase amiable

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 1er octobre 2024

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers
de Paris 19eme

Signé

Olivier DUMONT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-10-01-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et gracieux fiscal SIP 7



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Egalité

Fraternité

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 7ème

9, place Saint-Sulpice

75292 PARIS CEDEX 06



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Monsieur Eric DUNAS, Administrateur de l'Etat, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 7ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°0236 du 11 octobre 2023 relatif à l'intégration sur sa demande et au titre du droit d'option de M. Eric DUNAS dans le corps des administrateurs de l'État à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2023 relatif au renouvellement de la nomination de M. Eric DUNAS, Administrateur de l'Etat détaché en qualité de chef de service comptable, responsable du SIP de Paris 7ème arrondissement.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRUGERE et Monsieur Cyril DELICQUE, Inspecteurs des Finances publiques, au Service des Impôts des Particuliers de Paris 7ème arrondissement, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 euros aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom - Prénom	Nom - Prénom
Mme Isabelle BRUGERE	M. Cyril DELICQUE

Ainsi que les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

2°) dans la limite de 10 000 euros aux agents des finances publiques de catégorie B désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

Mme Corinne BOUTES	Mme Béatrice CLAUDEL	M. Joseph MAGNARD
M. Jean-Pierre GITTON	M. Jacky LAFON	M. Frédéric ZALATEU
Mme Sabine LAMARQUE	M. Philippe LE GALL	Mme Marie-Claude MENARD

3°) dans la limite de 2 000 euros aux agents des finances publiques de catégorie C désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

M. Daniel LAMBERT	Mme Justine MENDES	M. Marc MORVAN
M. Ruben POTEAU	M Jean-Baptiste MICHAUD	M. Clément LECERF

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives à la majoration pour retard de paiement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Isabelle BRUGERE	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 euros
M. Cyril DELICQUE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 euros
Mme Béatrice CLAUDEL	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Corinne BOUTES	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros
Mme Marie-Claude MENARD	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros
Mme Sabine LAMARQUE	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros
M. Philippe LE GALL	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros
M. Jean-Pierre GITTON	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros
M. Frédéric ZALATEU	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros
M. Joseph MAGNARD	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros
M. Jacky LAFON	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros
Mme Justine MENDES	Agente des Finances Publiques	2 000 euros
M. Marc MORVAN	Agent des Finances Publiques	2 000 euros
M. Daniel LAMBERT	Agent des Finances Publiques	2 000 euros
M. Jean-Baptiste MICHAUD	Agent des Finances Publiques	2 000 euros
M. Clément LECERF	Agent des Finances Publiques	2 000 euros
M. Ruben POTEAU	Agent des Finances Publiques	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Isabelle BRUGERE	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 euros	15 000 euros
M Cyril DELICQUE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 euros	15 000 euros
Mme Sabine LAMARQUE	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
M. Joseph MAGNARD	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
Mme Béatrice CLAUDEL	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Corinne BOUTES	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
Mme Marie-Claude MENARD	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
M. Philippe LE GALL	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
M. Jacky LAFON	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
M. Frédéric ZALATEU	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
M. Jean-Pierre GITTON	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 euros	10 000 euros
Mme Justine MENDES	Agente des Finances Publiques	2 000 euros	2 000 euros
M. Marc MORVAN	Agent des Finances Publiques	2 000 euros	2 000 euros
M. Daniel LAMBERT	Agent des Finances Publiques	2 000 euros	2 000 euros
M. Jean-Baptiste MICHAUD	Agent des Finances Publiques	2 000 euros	2 000 euros
M. Clément LECERF	Agent des Finances Publiques	2 000 euros	2 000 euros
M. Ruben POTEAU	Agent des Finances Publiques	2 000 euros	2 000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Paris, le 01/10/2024

Le comptable des Finances Publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 7ème,

Signé

Eric DUNAS

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-10-01-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de recouvrement SIP 7



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 7ème

9, place Saint Sulpice

75292 PARIS CEDEX 06



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de recouvrement**

Le comptable, M. Eric DUNAS, Administrateur de l'Etat, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 7ème arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°0236 du 11 octobre 2023 relatif à l'intégration sur sa demande et au titre du droit d'option de M. Eric DUNAS dans le corps des administrateurs de l'État à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2023 relatif au renouvellement de la nomination de M. Eric DUNAS, Administrateur de l'Etat détaché en qualité de chef de service comptable, responsable du SIP de Paris 7ème arrondissement ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A .

Le comptable des Finances Publiques, responsable du service *des impôts des particuliers de Paris 7ème*

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents suivants exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de Paris 7ème* dont les noms suivent :

- *Madame Isabelle BRUGERE, Inspectrice des Finances Publiques ;*
- *Monsieur Cyril DELICQUE, Inspecteur des Finances Publiques.*

Art.2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

A Paris, le 01/10/2024

Le comptable des Finances Publiques, responsable du
service des impôts des particuliers de Paris 7ème,

Signé

Eric DUNAS